Nations Unies A/CN.10/PV.350

Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

350e séance

Mercredi 8 avril 2015, à 15 heures

New York

Président : M. Seck . . . . . (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Élection des autres membres du Bureau (*suite*)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Secrétariat a été notifié que le Groupe des États d'Asie et du Pacifique avait désigné comme candidat M. Sarmad Muwafaq Mohammed Al-Taie, Conseiller à la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le poste de vice-président de la Commission.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite élire par acclamation M. Sarmad Muwafaq Mohammed Al-Taie, de la République d'Iraq, vice-président de la Commission pour la session de fond de 2015.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite M. Al-Taie de son élection.

Débat général (*suite*)

M. Hasan (Bahreïn) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes. Le Groupe des États arabes s'associe également à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348).

D'emblée, je tiens à vous adresser nos sincères félicitations, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies pour 2015. Nous souhaitons également féliciter les membres du Bureau et les Présidents des groupes de travail. Nous leur adressons tous nos vœux de succès dans l'accomplissement de leurs tâches en vue de parvenir à un résultat qui réponde à toutes les préoccupations des États Membres.

Le Groupe des États arabes insiste sur le fait que le cadre multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, est l'unique méthode viable pour aborder les questions de désarmement et de sécurité internationale. Il souligne également le rôle important joué par la Commission du désarmement en tant que seul organe délibérant chargé de faire des recommandations sur les questions de désarmement. Toutefois, le Groupe se déclare préoccupé par l'impasse dans laquelle la Commission se trouve depuis 15 ans. En conséquence, afin de parvenir à un consensus sur les points de l'ordre du jour que la Commission doit aborder à la présente session, la conclusion d'un accord sur des recommandations concrètes concernant ces points serait un pas très important vers une meilleure efficacité de la Commission.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

15-09897(F)

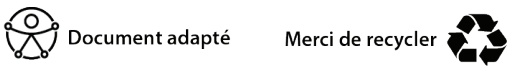

Le Groupe des États arabes insiste à nouveau sur la nécessité pour tous les États Membres de faire preuve de volonté politique sérieuse, en particulier en ce qui concerne les questions du désarmement nucléaire, afin que la Commission puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs souhaités. À cet égard, en ce qui concerne le point 1 de l'ordre du jour, le point de départ doit être l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des résolutions adoptées dans le cadre des Conférences d'examen du TNP. Le Groupe des États arabes réaffirme que la résolution 69/58 de l'Assemblée générale, adoptée le 2 décembre 2014, concernant le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013, constitue une feuille de route pour un désarmement nucléaire complet dans un délai précis et dans le cadre d'un traité global ou d'une convention globale sur les armes nucléaires. Les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires doivent être au premier rang des questions à examiner au titre du point 1 de l'ordre du jour.

Le Groupe des États arabes réaffirme qu'à son avis, le désarmement nucléaire doit être la priorité absolue, comme cela a été réaffirmé à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1978, qui était la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Le Groupe des États arabes est profondément préoccupé par le fait que cet engagement n'a pas été dûment pris en compte dans les travaux du mécanisme multilatéral pour le désarmement. Il se félicite de l'attention accrue que la communauté internationale porte aux incidences humanitaires des armes nucléaires et applaudit aux résultats de ces efforts, notamment la convocation des conférences qui se sont tenues à Oslo (Norvège), à Nayarit (Mexique) et à Vienne (Autriche). Nous réaffirmons que le moment est venu d'entamer des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de parvenir à la conclusion d'une convention globale sur l'interdiction de la mise au point, de l'essai, de la fabrication, du stockage, du transfert, de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires, et sur leur élimination.

Nous réaffirmons que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut constituer une étape majeure et efficace vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans ce contexte, le Groupe des États arabes réitère que la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est l'une de ses plus hautes priorités. La communauté internationale a également reconnu la nécessité de créer une telle zone.

L'importance critique du moment auquel se tient la présente session de la Commission du désarmement, qui précède la tenue prochaine de la Conférence d'examen du TNP de 2015, offre une occasion importante de réaffirmer l'appui de la communauté internationale à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Groupe des États arabes suit de près l'évolution de la situation à cet égard et souligne à nouveau qu'il importe de mettre effectivement en œuvre la résolution 50/66 de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, ainsi que le Plan d'Action adopté à la Conférence d'examen du TNP de 2010 pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le fait que ces engagements n'ont pas été tenus constitue une violation du régime international de non-prolifération.

Le Groupe des États arabes réaffirme que les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine des armes classiques doivent se fonder sur le respect des principes énoncés dans la Charte et sur le droit légitime des États à la légitime défense, sur la préservation de la sûreté et de la sécurité régionales, sur le respect du droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère, sur le principe de l'inadmissibilité de l'occupation des terres d'autres peuples, ainsi que sur le respect du droit de produire, d'exporter, d'importer et de transférer des armes classiques. Les États qui exportent des armes ont une responsabilité particulière, et un équilibre doit être trouvé entre les responsabilités qui incombent aux États exportateurs d'armes classiques et celles qui incombent aux États importateurs.

Pour finir, afin de garantir le succès de la présente session et de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Commission, le Groupe des États arabes s'efforcera de contribuer de manière positive et constructive aux débats et aux consultations qui seront menées au cours des prochains jours.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation ukrainienne, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de même que tous les autres membres du Bureau, de votre élection.

Nous sommes impatients de poursuivre notre discussion sur les recommandations permettant de réaliser les objectifs de désarmement nucléaire et de

non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que sur les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.

L'Ukraine considère le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comme la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, et défend ardemment son application, son renforcement et son universalisation effectifs. Il y a 21 ans, le 14 janvier 1994 à Moscou, les Présidents ukrainien, américain et russe signaient une déclaration tripartite qui établissait les modalités pratiques de l'application de la décision prise par l'Ukraine de renoncer aux armes nucléaires et de devenir un État non nucléaire.

Vingt ans plus tard, l'anniversaire de cette décision a été marqué par l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui a occupé et annexé le territoire ukrainien de la République autonome de Crimée et déstabilisé la situation dans le sud-est de l'Ukraine. Ces agissements constituent une grave violation des normes du droit international, de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki ainsi que d'un certain nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux garantissant l'intégrité territoriale de l'Ukraine, l'inviolabilité de ses frontières et la non-ingérence dans ses affaires intérieures.

Le cynisme de ces actes est particulièrement grave compte tenu du fait qu'ils ont été commis par un État garant de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Ukraine dans le cadre du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé à Budapest le 5 décembre 1994. Les États signataires de ce mémorandum y réaffirmaient leur obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine, et déclaraient qu'aucune de leurs armes ne serait jamais utilisée à l'encontre de l'Ukraine, sauf en cas de légitime défense ou pour tout autre motif prévu par la Charte des Nations Unies.

Nous nous sentons obligés d'insister sur le fait que le Mémorandum a été signé dans le cadre de l'adhésion de l'Ukraine au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et conformément à son engagement de se débarrasser de toutes les armes nucléaires présentes sur son territoire avant une échéance bien précise. L'Ukraine a pleinement respecté ces engagements. Dans la mesure où les dispositions du Mémorandum de Budapest ont été totalement ignorées et brutalement violées par la Fédération de Russie, l'un de ses États signataires, nous demandons instamment à la Commission du désarmement de mettre au point et d'adopter un instrument multilatéral et juridiquement contraignant destiné à fournir des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires concernant l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Tout en mettant l'accent sur l'importance de la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence d'examen du TNP de 2010, l'Ukraine souhaite également réaffirmer son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Nous considérons que l'organisation d'une conférence sur cette question constitue une priorité dont la bonne mise en œuvre permettra d'améliorer la sécurité régionale et internationale et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. À cet égard, nous encourageons également l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), convaincus que son entrée en vigueur constituerait une avancée véritable dans les efforts que nous déployons pour atteindre le noble objectif consistant à instaurer un monde sûr, pacifique et exempt d'armes nucléaires. Il importe au plus haut point que l'intégralité des normes fixées par le TICE soit respectée. Sans vouloir minimiser l'importance des moratoires volontaires sur les essais nucléaires en place actuellement, et qui sont très importants, ceux-ci ne sauraient remplacer une interdiction mondiale contraignante. À cet égard, nous appelons les États Membres concernés à ratifier le TICE dans les meilleurs délais.

L'Ukraine reste favorable au développement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et demande à toutes les parties au TNP qui ne l'ont pas encore fait de conclure et de mettre pleinement en œuvre les accords de garanties généralisées de l'AIEA et les protocoles additionnels. Nous condamnons les récentes déclarations des autorités russes selon lesquelles elles ont le droit de déployer des armes nucléaires sur le territoire temporairement occupé de la Crimée. Ces mesures portent clairement atteinte au statut d'État non doté de l'arme nucléaire de l'Ukraine et constituent une violation des obligations incombant à la Fédération de Russie en vertu du TNP. En outre, les infrastructures, installations et matières nucléaires de l'Ukraine se trouvant en Crimée ont été saisies par les Russes, en infraction du Statut de l'AIEA.

Les actes commis par la Fédération de Russie, État nucléaire, constituent une menace directe au régime international mis en place par le TNP, auquel l'Ukraine a adhéré en tant qu'État ne possédant pas d'armes nucléaires. Je voudrais également signaler que l'absence persistante du côté russe de progrès dans la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs constitue une entrave au processus de désarmement nucléaire. De même, nous continuons d'insister sur le fait qu'il est indispensable de négocier et de conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, aussi bien pour limiter la prolifération nucléaire que pour faire progresser le désarmement nucléaire.

Mon pays participe depuis longtemps de façon responsable aux mécanismes bilatéraux de renforcement de la confiance paneuropéens, sous-régionaux et complémentaires dans le domaine de la maîtrise des armements, tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne sur les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité, ainsi qu'à des accords bilatéraux distincts conclus avec nos voisins, à savoir la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie et le Bélarus. Le 10 mars 2014, nous avons signé un accord sur des mesures bilatérales de confiance et de sécurité avec la Roumanie. Malheureusement, nos nombreuses propositions en vue de conclure des accords analogues avec la Fédération de Russie ont été rejetées par celle-ci sous prétexte qu'il existait entre nos deux pays un partenariat stratégique. La Russie continue d'interpréter à mauvais escient le droit international avec sa prétendue suspension de l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, attitude qui entrave les négociations sur le contrôle des armes classiques en Europe. Il s'agit là également d'un signe manifeste des intentions inavouées de la Russie, qui cherche à tirer des avantages unilatéraux, et de son refus de se conformer à ses obligations internationales.

Nous partageons le mécontentement suscité par l'impasse dans laquelle se trouve la maîtrise des armes classiques en Europe, qui est imputable aux dirigeants de la Fédération de Russie, et par le ralentissement de la mise en œuvre du Document de Vienne sur l'amélioration des mesures de confiance et de sécurité. Comme le sait la Commission, durant sa présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2013, mon pays a engagé un débat sur le rôle que la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité peuvent jouer, aujourd'hui et à l'avenir, dans le dispositif de sécurité. L'idée forte et l'objectif principal de notre initiative est d'engager un débat de prospective stratégique sur la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité sans préjuger de son résultat. Les discussions n'ont pour l'instant pas fourni une indication claire de ce que devaient être les prochaines mesures concrètes, mais l'initiative ukrainienne s'est avérée fort opportune et a déjà trouvé des soutiens, notamment celui de la présidence actuelle de l'OSCE.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, et les autres membres du Bureau, de votre élection bien méritée. Vous pouvez compter sur notre appui et notre coopération.

Nous nous associons également à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348). En outre, je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

Premièrement, nous tenons à réaffirmer notre foi inébranlable dans la diplomatie multilatérale, qui est essentielle aux efforts collectifs que nous déployons pour régler la myriade de problèmes qui se posent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous pensons qu'il importe de veiller à ce que la Commission du désarmement, en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, convienne d'un ensemble de recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour. Nous constatons avec inquiétude que la Commission n'a présenté aucune recommandation de fond à l'Assemblée générale ces 15 dernières années. Nous tenons donc à souligner la nécessité pour la Commission d'obtenir des résultats concrets au cours du cycle 2015-2017. Nous sommes tous tenus de faire preuve de la souplesse requise à cet effet.

Deuxièmement, nous tenons à insister sur l'importance d'un désarmement nucléaire complet, irréversible et vérifiable. Tout emploi d'armes nucléaires aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques. Comme l'a affirmé la Cour internationale de Justice, un tel emploi serait également contraire à la Charte des Nations Unies et constituerait un crime contre l'humanité. On ne saurait écarter le risque d'une catastrophe nucléaire tant que

certains pays conservent et modernisent leurs arsenaux et dispositifs nucléaires, ce qui, en fin de compte, donne à d'autres États une excuse pour chercher à en obtenir. L'élimination totale des armes nucléaires est le seul moyen de s'assurer qu'elles ne seront pas employées. Nous espérons que le 26 septembre, proclamé Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, servira notamment à sensibiliser aux dangers de ces armes. Nous considérons également que la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire sera pour les États Membres une occasion de faire le point sur les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire et de formuler les recommandations nécessaires pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Dans le même ordre d'idées, nous appuyons la demande faite avec insistance à la Conférence du désarmement d'engager sans tarder des négociations au sujet d'une convention globale sur les armes nucléaires. Nous appelons au plein respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soulignons l'importance de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde en tant que pas vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires. En attendant que ces armes soient éliminées, nous exhortons tous les États qui en sont dotés à donner des garanties de sécurité sans condition et juridiquement contraignantes contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires, en toutes circonstances, y compris dans le cadre des instruments portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

De même, nous tenons à souligner que les efforts de désarmement ne doivent pas faire obstacle au droit inaliénable des pays en développement de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, nous signalons le rôle important joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la mise en œuvre du régime de garanties en vue de vérifier que les programmes nucléaires sont utilisés à des fins pacifiques. Nous rappelons que le respect total par l'ensemble des États non dotés de l'arme nucléaire du régime des garanties de l'AIEA contribuera de manière importante à établir la confiance et sera une réalisation majeure du Traité.

Troisièmement enfin, nous demeurons extrêmement préoccupés par le commerce illicite, le transfert, la fabrication, la possession et la circulation des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ainsi que par leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. La prolifération et le commerce illicite des armes ainsi que leur emploi non autorisé par des acteurs non étatiques, alimentent et perpétuent les conflits, les atteintes à l'environnement, la criminalité organisée, y compris le trafic de drogue, et les crimes violents, notamment le terrorisme. À cet égard, nous restons pleinement attachés aux efforts multilatéraux concrets déployés pour lutter contre le commerce illicite et la prolifération des armes classiques et de leurs munitions. Nous nous félicitons donc de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, que nous avons signé le 3 juin 2013.

M. Al-Juhaishi (Iraq) (*parle en arabe*) : En premier lieu, ma délégation est heureuse de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à la présente session. Nous ne doutons pas que votre expérience et vos compétences contribueront au succès des travaux de la présente session, à l'obtention de résultats positifs et constructifs qui tiennent compte des préoccupations de tous les États parties et à la levée des obstacles qui entravent nos travaux.

Nous nous associons à la déclaration faite il y a quelques instants par le représentant de Bahreïn au nom du Groupe des États arabes et à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348). Ma délégation saisit également cette occasion pour féliciter S. E. M. Kairat Abdrakhmanov, Ambassadeur et Représentant permanent du Kazakhstan, de sa nomination en tant que Président du Groupe de travail I, ainsi que M. Bouchaib El Oumni, du Maroc, de sa nomination en tant que Président du Groupe de travail II.

L'Iraq souligne l'importance du rôle joué par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en tant que principal organe multilatéral délibérant chargé de l'examen des questions de désarmement à l'ONU. La session de la Commission de cette année revêt une importance particulière car il s'agit de la première année du cycle en cours. La communauté internationale doit faire face à de grands défis et assiste à une multiplication des crises régionales et des menaces terroristes. En outre, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 doit avoir lieu en avril et en mai. Cela

exige des États Membres qu'ils déploient d'intenses efforts et fassent preuve d'une ferme volonté politique afin d'atteindre l'objectif auquel nous aspirons tous : l'élimination totale des armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive. Il convient en outre faire des efforts sérieux pour mettre en place un système intégré de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous toutes ses formes, interdire leur exportation à destination des zones de conflit et surveiller leur circulation transfrontalière.

Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un instrument important pour le désarmement. Elles contribuent à la réalisation de l'objectif essentiel, à savoir la promotion de la paix et de la sécurité régionales, et, par leur extension, elles contribueront également à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit également d'une importante mesure de confiance au niveau régional et d'un outil complémentaire au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), conformément à l'article VII du TNP, qui indique qu'un groupe quelconque d'États a le droit de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. C'est également ce que prévoit la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires figurant dans le Document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

La région du Moyen-Orient revêt une grande importance stratégique aux niveaux politique et économique pour le monde entier. L'instauration de la sécurité et de la stabilité dans cette région exige de prendre des mesures sérieuses et efficaces pour éliminer tous les types d'armes de destruction massive, à commencer par les armes nucléaires. Pour cela, il faut appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et avant tout la résolution 487 (1981), le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991), ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale adoptées chaque année par consensus.

Nous réaffirmons qu'il importe de mettre en œuvre les décisions issues de la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui appelaient à la tenue d'une conférence internationale en 2012 en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient avec la participation de tous les pays de la région, et à l'application des décisions de la Conférence d'examen du TNP de 1995 comme référence, afin que les efforts déployés dans ce sens puissent aboutir à la réalisation des objectifs de la conférence.

La délégation iraquienne réaffirme que la Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de négociations sur le désarmement. La Conférence, qui a déjà donné des résultats par le passé, se trouve malheureusement à un tournant crucial et dans une phase extrêmement difficile. En effet, la Conférence a été incapable depuis près de 18 ans de jouer le rôle qui est le sien, à savoir servir de forum pour la négociation de traités sur le désarmement, et ce raison de l'absence d'un accord sur un programme de travail. C'est pourquoi il importe que nous redoublions d'efforts pour parvenir à un programme de travail global et équilibré répondant aux préoccupations de tous les États Membres, conformément au règlement intérieur, et que nous progressions sur les questions à l'ordre du jour. Nous formons le vœu que les États Membres puissent arriver à se mettre d'accord sur un programme de travail durant la session de 2015 de la Conférence afin d'aller de l'avant dans la réalisation de nos objectifs dans le domaine du désarmement. Nous devons nous attacher à faire fond sur la dynamique qui existe et sur les résultats obtenus au niveau international.

Je saisis cette occasion pour souligner les efforts faits par l'Iraq au cours de sa présidence de la Conférence du désarmement, en s'attachant, d'abord, à faire sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouvait et, ensuite, à lui permettre de reprendre ses travaux de fond et son rôle technique, conformément à son mandat et à son règlement intérieur. Ces efforts ont abouti à l'adoption de la résolution CD/1956.REV.1, le 16 août 2013, sur la création d'un groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail et de le soumettre à la Conférence.

Nous nous félicitons également de la résolution 69/77 de l'Assemblée générale adoptée par la Première Commission par consensus, qui souligne la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, réaffirme qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Conférence du désarmement, encourage la revitalisation des travaux de celle-ci, souligne que les débats doivent être ciblés sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

Toutefois, nous regrettons que la Commission du désarmement n'ait pas été en mesure, au cours de sa précédente session, de parvenir aux résultats escomptés, et nous attendons d'elle qu'elle joue son rôle : mettre en œuvre le programme de travail et formuler les recommandations nécessaires pour atteindre l'objectif pour lequel elle a été créée. Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 69/58, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », ainsi que de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

S'agissant du point 1 de l'ordre du jour intitulé « Désarmement nucléaire », l'Iraq réaffirme que les armes nucléaires ont représenté et représentent encore l'un des plus grands dangers qui menacent la survie de la race humaine. On ne saurait décrire les incidences catastrophiques de l'utilisation de ce type d'armes tant elles sont destructrices pour l'homme et pour l'environnement. Nous appelons à cet égard à la mise en œuvre du plan en cinq points proposé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue du désarmement nucléaire. Nous réaffirmons également qu'il importe d'appliquer les 13 mesures pratiques convenues à la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tenue en 2000, et de respecter le caractère multilatéral et les autres principes convenus dans le cadre des traités et des arrangements internationaux connexes. L'Iraq estime que le seul moyen de garantir le désarmement nucléaire est de mettre pleinement en œuvre le TNP et d'œuvrer à son universalité, ainsi que d'accorder la plus haute priorité à la question du désarmement afin que nous puissions vivre, ainsi que les générations futures, dans un environnement sûr.

Nous tenons aussi à saluer la relance du débat mondial sur les incidences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. L'Iraq a participé activement aux trois conférences qui ont eu lieu à Oslo, à Nayarit (Mexique) et à Vienne. La délégation iraquienne tient à cet égard à exprimer son appui à l'engagement pris par le Gouvernement autrichien de poursuivre l'impératif de sécurité humaine pour tous et de promouvoir la protection des civils face aux risques induits par les armes nucléaires, ainsi que de s'engager de nouveau à mettre rapidement et pleinement en œuvre les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Pour ce qui est du point institué « Mesures pratiques de confiance dans le domaine des armes classiques », la communauté internationale n'ignore pas que les risques que font courir ces armes représentent une menace supplémentaire dont les incidences ne sont pas moindres que celles des armes nucléaires, ce qui requiert de se prononcer fermement en faveur de la mise en œuvre des résolutions internationales pertinentes relatives à la lutte contre la prolifération de ces armes. En effet, les effets négatifs de leur prolifération sont clairs et entravent le processus de développement des sociétés, sans parler de leur rôle dangereux durant les conflits armés. Elles sont aussi devenues une source de préoccupation pour beaucoup de pays, outre le fait qu'elles peuvent facilement tomber entre les mains de groupes terroristes, étant données la faiblesse des contrôles à l'exportation et l'absence de normes internationales convenues portant directement sur la question des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation voudrait souligner les efforts que déploie le Gouvernement iraquien en vue de renforcer l'universalité des accords et des traités pertinents. En effet, l'Iraq a déposé en septembre 2014, en marge des travaux de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, les instruments de sa ratification de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que de ses cinq protocoles additionnels. Dans le même ordre d'idées, la délégation iraquienne se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes en décembre 2014.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer que la délégation iraquienne est disposée à collaborer avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec les autres membres du Bureau, en vue de trouver les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs de la Commission, et nous espérons que le nouveau cycle triennal y contribuera. Enfin, Monsieur le Président, nous vous assurons du plein appui de la délégation iraquienne.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau et les Présidents des groupes de travail, de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de fond pour 2015. Je vous assure de la pleine coopération de ma délégation à vos travaux.

Ma délégation félicite l'Ambassadeur Vladimir Drobnjak, Représentant permanent de la Croatie, des inlassables efforts qu'il a déployés en tant que Président de la Commission l'année dernière, et les Présidents des deux groupes de travail de leurs efforts au cours de cette période.

Je tiens à remercier Mme Angela Kane, Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, de l'exposé très instructif qu'elle a présenté à la Commission l'autre jour (voir A/CN.10/PV.344). Ma délégation apprécie la contribution qu'elle apporte aux travaux de la Commission depuis plusieurs années et considère qu'elle restera une alliée de la cause du désarmement, bien qu'elle quitte le Département. Nous lui présentons tous nos vœux de succès.

Le Népal s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348).

Le Népal attache une grande importance aux travaux de la Commission du désarmement, seul organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral mis en place aux Nations Unies en matière de désarmement. Forte de sa composition universelle, la Commission est une enceinte d'exception dotée d'un rôle particulier, qui consiste à délibérer et émettre des recommandations concrètes sur tous les aspects pertinents d'un désarmement universel. Le Népal se préoccupe toutefois du fait que, depuis plus de 15 ans, la Commission n'a pas été en mesure de produire un quelconque résultat concret. Cet échec permanent est un obstacle aux effets dissuasifs que les travaux de la Commission auraient pu avoir sur les diverses formes et manifestations de l'utilisation violente des armes, notamment à des fins terroristes, par des acteurs non étatiques dans le monde entier. Dans l'intervalle, elle a manqué l'occasion d'aider à faire en sorte que les ressources du développement ne soient pas détournées vers l'armement. La présente session marque le début du nouveau cycle triennal de la Commission et nous donne une chance de progresser. Ma délégation espère sincèrement que toutes les parties s'astreindront à un dialogue constructif et s'efforceront collectivement de faire avancer le cycle afin d'apporter des contributions concrètes au régime international de maîtrise des armements et de désarmement.

Le Népal, qui nourrit un attachement indéfectible à la Charte des Nations Unies et a placé le désarmement au cœur de sa politique étrangère, réaffirme son appui inébranlable à un désarmement général, complet et assorti d'échéances, couvrant toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la Convention sur les armes chimiques, et en qualité d'État signataire de la Convention sur les armes biologiques et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mon pays se préoccupe de l'existence même des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de leur emploi éventuel ou de la menace de leur emploi. Le Népal est convaincu que les armes nucléaires font peser la menace la plus grave possible sur la paix et la sécurité internationales. Compte tenu des conséquences exceptionnellement catastrophiques de ces armes pour l'humanité, la seule garantie absolue de leur non-utilisation est leur élimination.

Le Népal réaffirme que le désarmement nucléaire est toujours sa priorité absolue, et est favorable à la promotion, d'urgence, d'un désarmement complet. Cela étant, nous soulignons l'importance d'entamer sans plus attendre des négociations qui permettront de renforcer davantage la paix et la sécurité internationales, d'appliquer les mesures visant à mettre un terme à la course aux armements et de parvenir au désarmement complet. Nous pensons que le dialogue et la coopération étroite entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement seront indispensables à cet égard. Nous sommes également favorables à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, ce qui marquerait une étape importante dans notre quête du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Tout en étant foncièrement opposé à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, le Népal appuie son utilisation à des fins pacifiques, en particulier s'agissant d'une connectivité accrue, ce qui pourrait faciliter le développement socioéducatif général en permettant de fournir des services hautement spécialisés dans des secteurs comme la santé et l'éducation. Notre dépendance croissante vis-à-vis des activités spatiales exige de déployer un effort collaboratif qui intègre une plus grande transparence et davantage de mesures de confiance entre les États Membres, afin de lutter contre les menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité de ces activités.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de menacer la paix et la sécurité de nombreux pays. Ces armes ont acquis un statut d'armes de destruction massive vu le nombre de victimes qu'entraîne leur utilisation par des éléments

sans scrupules. Le Népal souligne avec préoccupation le rythme de croissance enregistré au fil des années par la production, le transfert et le commerce de ces armes, ainsi que d'autres armes classiques. À cet égard, tout en maintenant que chaque pays a légitimement le droit d'acquérir des armes légères et de petit calibre pour assurer sa défense, nous sommes de fervents partisans de leur non-prolifération.

Le Népal accueille le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique car nous sommes convaincus que ce type de mécanisme régional joue un rôle important et complémentaire dans la promotion d'un programme mondial en faveur de la paix et du désarmement. Nous sommes engagés à continuer de consolider le Centre régional, de manière à ce qu'il devienne effectivement une entité des Nations Unies chargée de promouvoir la paix et le désarmement, notamment en diffusant des documents pédagogiques consacrés au désarmement, et ce, dans les écoles. Nous faisons de notre mieux, et espérons vivement que le reste des États Membres apportera un soutien accru au Centre.

Je voudrais pour terminer souligner une nouvelle fois à quel point il est important et urgent de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le mécanisme multilatéral pour le désarmement. Il est grand temps de montrer que nous avons la volonté politique et la force collectives nécessaires pour que la Commission puisse enfin sortir de l'ornière et devenir une entité viable et crédible du dispositif des Nations Unies pour le désarmement. Ma délégation espère sincèrement que des délibérations constructives ici-même pourront ouvrir la voie à une interaction tout aussi constructive pendant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'ouvre ce mois-ci.

M. Al Saad (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : La délégation du Royaume d'Arabie saoudite vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la tête de la Commission du désarmement. Nous félicitons également les membres du Bureau et les Présidents des deux Groupes de travail de leur nomination. Nous espérons pouvoir obtenir les résultats que chacun des membres de la communauté internationale attend et appelle de ses vœux pour empêcher toute réémergence d'une atmosphère de tension dans les relations internationales, en conséquence des efforts déployés pour mettre au point, produire ou détenir des quantités croissantes d'armes destructrices. Ces efforts contribuent à l'aggravation des conditions de sécurité dans de nombreuses régions du monde et font peser de très nombreuses menaces sur la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation exprime son appui et s'associe aux déclarations prononcées au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348).

Le Royaume d'Arabie saoudite estime que la paix et la sécurité internationales et la stabilité régionale se heurtent à des difficultés considérables liées à l'érosion et au recul de la crédibilité des conventions et traités internationaux en vigueur. Nous sommes profondément préoccupés par le climat international qui prévaut dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, au niveau international aussi bien que régional.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a beau avoir atteint l'universalité et constituer la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération, les efforts multilatéraux et internationaux dans ce domaine restent insuffisants et ont considérablement brouillé la situation politique actuelle. Le Royaume d'Arabie saoudite est fermement convaincu que laisser le statu quo perdurer ne fera qu'empirer les choses, parce que l'absence de progrès tangibles dans l'application de la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient pourrait pousser les États à se lancer dans une course à l'armement nucléaire. Il s'agit là d'une situation que nous devons éviter, non pas simplement en adoptant des mesures administratives et préventives, mais aussi en prenant des mesures audacieuses ayant des implications stratégiques afin d'apaiser les tensions dans la région, qui découlent du refus d'Israël d'adhérer au TNP. Ces mesures doivent conduire au démantèlement et à la destruction de toutes les armes nucléaires produites à l'extérieur du cadre du TNP et soumettre toutes les installations nucléaires au régime de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique, tout en mettant l'accent sur le droit inaliénable des États à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous savons que le chemin menant à cet objectif est semé d'embûches, mais que la bonne volonté – conjuguée à la volonté politique et fondée sur une analyse objective de la nature des événements qui se déroulent actuellement au Moyen-Orient, des conséquences susceptibles de résulter de l'impasse actuelle et de leur effet sur la paix et la sécurité

internationales, reposant aussi sur une évaluation réaliste de la situation sur le terrain – permettra sans nul doute d'encourager et d'inciter de nombreux États à adopter des positions constructives, en particulier ceux qui ont les moyens de prévenir de telles conséquences.

Le Royaume d'Arabie saoudite est très préoccupé par le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et estime que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects constitue le socle adéquat sur lequel nous pouvons nous appuyer.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite est fermement convaincu que la volonté de la communauté internationale permettra de trouver des solutions fondamentales à tous les problèmes qui font obstacle au consensus sur un grand nombre des questions dont la Commission est saisie.

M. Pham (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de la délégation du Viet Nam, je tiens à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence de la session de fond de la Commission du désarmement de 2015. Nous saluons la compétence et la transparence avec lesquelles vous avez dirigé les travaux de la Commission jusqu'à présent, et nous réitérons notre ferme soutien et notre engagement à travailler en étroite collaboration avec vous pour assurer le succès de la session.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348).

En cette année où nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'ordre du jour du désarmement multilatéral comprend plus que jamais des questions qui restent à régler. Il s'agit, en tout premier lieu, de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de la nécessité de réaliser des progrès de fond dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ainsi que sur d'autres questions se rapportant aux armes classiques. Si nous devons garder à l'esprit que toute avancée dans ces domaines requerra une plus grande volonté politique et des efforts plus importants, il y a des raisons d'être optimiste, compte tenu des accords récemment conclus dans le domaine des activités liées au nucléaire. À cet égard, alors que nous abordons la première session de fond du cycle triennal allant de 2015 à 2017, je tiens à souligner les points suivants que nous jugeons d'une importance cruciale pour les délibérations de la Commission.

Premièrement, le désarmement nucléaire doit rester la priorité de l'ordre du jour du désarmement, ainsi que celle des travaux de la Commission, comme convenu à la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Nous appuyons fermement la proposition du Mouvement des pays non alignés, concrétisée dans la résolution 69/58 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a souligné l'importance de demander l'ouverture de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires. Il pourrait également être utile d'envisager la nécessité d'une synergie entre les récentes initiatives notables en matière de désarmement nucléaire, y compris celles qui ont trait aux incidences humanitaires des armes nucléaires. Dans ce contexte, le Plan d'action en 64 points adopté à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2010 doit continuer d'être mis en œuvre de manière équilibrée.

Deuxièmement, étant donné que la session de fond de 2014 a bien préparé le terrain pour que le Groupe de travail chargé d'examiner les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques aille de l'avant, il est essentiel que nous redoublions d'efforts sur ce plan afin de créer les conditions propices à de meilleurs résultats pour nos délibérations sur tous les points de l'ordre du jour. À cet égard, les mesures de confiance dans ce domaine doivent garantir aux États leur droit de légitime défense et, par conséquent, le droit d'importer, de maintenir en état et de produire des armes classiques pour leurs besoins légitimes en matière de défense et de sécurité. La création et la mise en œuvre de nouveaux mécanismes dans ce domaine doivent être abordées d'une manière globale, objective et non discriminatoire.

Troisièmement, nous prenons note de nos consultations sur l'établissement de l'ordre du jour pour le cycle triennal en cours. Nous sommes disposés à examiner de nouvelles propositions sur les moyens de faire avancer les travaux de la Commission, conformément à ses règles de procédure et pratiques établies de longue date.

Enfin, nous soulignons que le mécanisme actuel de désarmement, y compris les travaux de la Commission, fait l'objet d'un scepticisme croissant quant à sa crédibilité après des années d'inaction et d'absence de progrès substantiels. Un certain nombre de nouveaux processus de désarmement et de maîtrise des armements ont été mis à l'essai en dehors des mécanismes

traditionnels et pourraient déboucher sur des résultats positifs. Il est dans notre intérêt collectif de mettre en place les conditions permettant au présent cycle de la Commission du désarmement d'avoir une issue positive, contrairement à celui des années précédentes.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer notre détermination à travailler en étroite collaboration avec vous et les autres membres de manière que, avec suffisamment de volonté politique et de souplesse, nous puissions parvenir ensemble à un résultat de fond attendu de longue date.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de cet important organe du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, et à vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos responsabilités. Je tiens à vous assurer de la participation active et constructive de ma délégation aux travaux de la Commission. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur du Kazakhstan, M. Kairat Abdrakhmanov, et M. Jieyi Bouchaib El Oumni, représentant du Maroc, pour leur élection bien méritée en tant que présidents des deux Groupes de travail.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348).

Nous nous félicitons que la Commission entame la première année de son nouveau cycle par un accord sur les questions de fond à inscrire à son ordre du jour, notamment celle relative au désarmement nucléaire. L'élimination totale des armes nucléaires est sans nul doute la plus haute priorité à l'ordre du jour du désarmement et de la sécurité internationale. Nous espérons que nos travaux au sein de la Commission contribueront à faire respecter et à renforcer les normes, principes, obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire, tels que définis dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/S-10/2), le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les documents finaux des Conférences d'examen du TNP.

Nous approchons de la tenue de la Conférence de 2015 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'instrument international qui constitue la pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Le TNP a réussi à limiter la dissémination des armes nucléaires, une réalisation remarquable qui a été rendue possible parce que les États non dotés d'armes nucléaires ont tenu leurs engagements. Cependant, nous sommes face à une profonde crise de confiance quant à la crédibilité du compromis qui constitue le fondement du Traité sur la non-prolifération, parce que les États dotés d'armes nucléaires n'honorent pas leur part du contrat. Ils n'ont fait absolument aucun progrès vers la réalisation de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, telles que prévues à l'article VI du TNP. Leurs discours et leurs promesses n'ont pas été traduits en mesures concrètes et efficaces.

Pour que le TNP perdure, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires démontrent qu'ils prennent au sérieux leurs engagements en matière de désarmement nucléaire, et le moment de le faire, c'est maintenant, et non pas une fois qu'il sera trop tard. Les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre immédiatement des mesures efficaces pour rétablir la confiance dans l'engagement qu'ils ont pris à l'égard du désarmement nucléaire. La simple réaffirmation de l'engagement qu'ils ont pris d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires est la bienvenue, mais elle est tout à fait insuffisante et n'équivaut pas à un respect des obligations qui leur incombent en matière de désarmement nucléaire au titre du TNP. Afin de se conformer à leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent réaliser de véritables progrès de façon vérifiable et systématique dans la réduction et l'élimination de leurs stocks d'armes nucléaires.

Il n'existe actuellement aucun signe prometteur donnant à penser que les États dotés d'armes nucléaires envisagent d'éliminer totalement leurs armes nucléaires, même à long terme. En fait, les importants budgets qui sont consacrés aux programmes de modernisation attestent de la détermination des États dotés d'armes nucléaires à détenir *ad vitam aeternam* leurs arsenaux nucléaires. Cette tendance nous permet de mieux comprendre pourquoi les principaux États dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures limitées pour réduire la taille de certains éléments de leurs arsenaux nucléaires, un effort qu'ils accomplissent dans le seul but de se donner les moyens et la justification économique de poursuivre leurs plans de modernisation.

Les États dotés d'armes nucléaires semblent croire qu'ils ont obtenu la prorogation indéfinie du TNP et n'ont plus besoin de se donner la peine de convaincre

les États non nucléaires. De tels calculs compromettent la viabilité du TNP. Les États nucléaires doivent s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VI du TNP et des engagements sans équivoque qui ont fait l'objet d'un accord lors des Conférences d'examen du TNP. Si l'on n'y met pas fin, le non-respect des obligations en matière de désarmement nucléaire va progressivement ronger la confiance dans le TNP. Le respect des traités et des engagements pris dans le domaine du désarmement ne doit pas être assujetti à la création ou à la mise en place de conditions qui ont été définies par les intéressés eux-mêmes.

La Commission, dans le cadre de ses discussions sur les moyens de parvenir au désarmement nucléaire, doit examiner l'efficacité et les conséquences de l'approche par étapes qui a été suivie jusqu'à présent. Les États nucléaires insistent sans relâche sur une approche progressive du désarmement nucléaire, sans proposer de calendrier précis ou de date butoir pour l'élimination totale des armes nucléaires. Les résultats de cette approche au coup par coup ont été décevants et nous ont amenés à la situation malencontreuse dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Des milliers d'armes nucléaires existent toujours, et il n'y a aucune perspective claire quant à leur élimination selon un calendrier précis.

En tant qu'État non doté de l'arme nucléaire, nous pensons qu'il n'est ni dans l'intérêt du TNP ni réaliste de placer nos espoirs dans une approche progressive, qui n'a pas été en mesure de produire les résultats promis. Il est temps que les choses changent. L'heure est venue de se mettre d'accord pour entamer des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États nucléaires et non nucléaires, sur une convention globale prévoyant la réalisation du désarmement nucléaire selon un calendrier précis. Nous sommes convaincus que la manière la plus efficace et la plus pratique d'obtenir et de maintenir l'abolition des armes nucléaires consiste à négocier une convention globale, juridiquement contraignante, irréversible et vérifiable sur les armes nucléaires. À ce jour, tous les progrès qui ont été réalisés dans l'élimination de catégories entières d'armes biologiques et chimiques ont été rendus possibles grâce à ce type d'approche globale. À la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qui s'est tenue à l'Assemblée générale en 2013, la proposition avancée par le Mouvement des pays non alignés d'ouvrir des négociations sur une convention globale relative aux armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement a obtenu un large appui.

Le manque de volonté de la part des États dotés d'armes nucléaires d'évoluer de manière systématique et progressive vers l'élimination totale des armes nucléaires a bloqué toute activité sérieuse au sein du mécanisme de désarmement en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Au cours des 18 dernières années, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de s'acquitter de son mandat de négociation, parce que certains États dotés d'armes nucléaires ont empêché l'adoption d'un programme de travail équilibré portant notamment sur l'ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire. Nous lançons un appel pour qu'ils adoptent une approche équilibrée et constructive.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est un objectif important et une priorité pour la République islamique d'Iran. La nature et les politiques dangereuses et violentes du régime israélien sont bien connues de tous. L'agression, l'occupation, le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité font partie intégrante de ce régime, qui possède également des armes nucléaires. L'existence même d'armes nucléaires en Israël a sapé tous les efforts internationaux et régionaux visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et continue de faire peser une menace grave sur la sécurité des États du Moyen-Orient parties au TNP. Le refus israélien de renoncer à ses armes nucléaires et d'adhérer au TNP a aggravé le risque de prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient et conduit au refus de certains États d'adhérer aux instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive. À cet égard, les perspectives de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires seront améliorées, lorsque certains États nucléaires abandonneront leur politique non constructive qui consiste à dispenser Israël d'adhérer au TNP.

Il est possible de surmonter les difficultés et de progresser vers les objectifs et les priorités fixés par la communauté internationale dans le domaine du désarmement; il suffit de le vouloir. Nous espérons que nos travaux au sein de la Commission contribueront à faire respecter les normes et principes convenus au niveau international et à faire avancer nos objectifs communs.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter de votre élection à la présidence de la présente session de la Commission du désarmement.

Je félicite également les autres membres du Bureau et les Présidents des Groupes de travail de leur élection. Je saisis cette occasion pour saluer les efforts déployés par l'Ambassadeur Vladimir Drobnjak, Représentant permanent de la Croatie, en tant que Président de la Commission à sa précédente session.

La Libye appuie la déclaration faite tout à l'heure par le représentant de Bahreïn au nom du Groupe des États arabes et celle faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348).

La Libye souligne l'importance de la Commission du désarmement en tant qu'unique organe délibérant de l'ONU chargé des questions de désarmement. Elle regrette néanmoins que la Commission n'ait pas été en mesure de parvenir à un document faisant l'objet d'un consensus depuis plus d'une décennie. Cela est lié à l'absence de volonté politique de certains États. La Libye espère que cette situation va changer et que des progrès tangibles seront accomplis à la présente session.

En dépit des efforts déployés ces 10 dernières années en matière de désarmement, le risque d'un probable emploi d'armes nucléaires demeure. Il ne fait aucun doute que le désarmement nucléaire reste une priorité absolue et une obligation juridique multilatérale. L'élimination définitive des armes nucléaires est le seul moyen de garantir qu'elles ne seront pas employées ou qu'on ne menacera pas de les employer. En attendant que cela soit réalisé, la Libye souligne l'importance des initiatives individuelles prises pour renoncer volontairement aux armes et programmes nucléaires. Nous espérons que d'autres États suivront l'exemple de la Libye, de l'Afrique du Sud, du Kazakhstan, de l'Ukraine et du Bélarus.

Par ailleurs, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient, est une des questions prioritaires qui contribueront de manière considérable aux efforts faits pour atteindre l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, la Libye est déçue par le fait que la conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui aurait dû avoir lieu en 2012, n'ait pas été organisée. La Libye appelle au plein respect des engagements internationaux concernant le Moyen-Orient, énoncés dans le Plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010.

Il faut tenir compte des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Libye est également extrêmement préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi d'armes nucléaires et souligne que tous les États doivent respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous insistons également sur l'importance de la reprise de négociations en vue de conclure une convention globale et juridiquement contraignante relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

La Libye se félicite de l'adoption de la résolution 69/58, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Cette résolution appelle à l'universalité rapide du TNP en vue de l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. La Libye insiste également sur le fait que les États dotés de l'arme nucléaire doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du TNP et mettre en œuvre le Document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les 13 mesures adoptées à la Conférence d'examen du TNP de 2000 et le Plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010.

La Libye accueille également avec satisfaction l'accord-cadre auquel sont parvenus l'Iran et le Groupe des six pays concernant le programme nucléaire iranien. À cet égard, la Libye réaffirme le droit inaliénable des États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire sans discrimination, conformément à l'article IV du TNP.

S'agissant des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, la Libye renouvelle son appui à des initiatives concrètes en vue d'établir la confiance dans ce domaine. La Libye considère que de telles mesures renforceront la transparence et créeront des conditions propices à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement. Elles sont un moyen de consolider la paix et la sécurité internationales.

La Libye se félicite également de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes,

le 24 décembre 2014, et espère que le commerce des armes classiques sera plus réglementé et responsable. À cet égard, la Libye affirme que les États ont le droit de posséder, fabriquer, importer, exporter et stocker des armes classiques et leurs pièces et éléments pour répondre à leur besoins en matière de défense et de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies. La Libye appelle à une mise en œuvre équilibrée et objective du Traité qui protège les intérêts de tous les États, et pas seulement ceux des États qui exportent ou importent ces armes.

M. El Oumni (Maroc) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens, au nom du Royaume du Maroc, à vous adresser, Monsieur le Président, mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à sa présente session de fond. Nous ne doutons pas que les travaux de la présente session profiteront de votre sagesse et de votre dynamisme. Nous tenons également à féliciter les membres du Bureau et à remercier les groupes et toutes les délégations qui ont félicité le Maroc et le Kazakhstan de leur élection à la présidence des Groupes de travail I et II. Je me réjouis à la perspective de travailler avec vous, Monsieur le Président, en ma qualité de Président du Groupe de travail II, relatif aux mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Nous mettrons tout en œuvre pour assurer le succès des travaux et parvenir à un consensus, ou au moins réaliser des progrès importants en vue de la mise en place d'un consensus.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La version intégrale de la déclaration de la délégation marocaine sera remise au Secrétariat afin d'être publiée en ligne. Nous nous contenterons de faire quelques remarques.

Nous avons adopté un ordre du jour. Il ne répond pas à nos attentes visant des débats plus ciblés, mais nous contribuerons aux consultations qui seront menées sous votre direction, Monsieur le Président, afin d'identifier des questions ciblées qui pourraient être examinées à l'avenir. Nous gardons en effet à l'esprit le fait que, par le passé, la Commission n'a été en mesure de parvenir à des accords que dans le cadre de débats axés sur questions très précises et ciblées. Nous convenons tous que sans volonté politique nous ne parviendrons pas à un consensus, mais le consensus requiert aussi qu'il y ait un mécanisme efficace. Nous en avons tous convenu en 1978. Voilà pourquoi nous estimons que l'amélioration de l'efficacité de la Commission doit figurer parmi les questions devant être discutées.

Encore une fois, une version complète de notre déclaration sera publiée en ligne et reflètera notre point de vue sur toutes les questions à l'examen. Je voudrais juste souligner un certain nombre de principes.

S'agissant du point 1 de l'ordre du jour, nous pensons que pour progresser en matière de désarmement nucléaire, il faut commencer par honorer les obligations et les engagements pris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À cet égard, nous devrions tous nous attacher à garantir le succès de la Conférence d'examen du TNP. Réaffirmer les accords passés est une bonne chose, mais cela n'est pas suffisant. Des mesures audacieuses sont nécessaires pour promouvoir les objectifs de désarmement et préserver la crédibilité du TNP et du régime qu'il a mis en place. Notre rapport national sur l'application des dispositions du TNP que nous avons soumis à la Conférence contient des propositions et relève les domaines où de tels progrès sont nécessaires.

L'universalité du TNP est essentielle pour la paix et la sécurité internationales. L'adhésion d'Israël au Traité renforcera la paix, la sécurité et la confiance au Moyen-Orient.

S'agissant des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, nous voudrions souligner que de telles mesures pourraient jouer un grand rôle dans la consolidation de la paix et de la sécurité. Nous pensons qu'elles doivent être fondées sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et sur le droit international, en particulier le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États.

M. Rahamtalla (Soudan) (*parle en arabe*) : Il me plaît tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission à cette importante session. Nous sommes convaincus que grâce à votre grande expérience les travaux de la session seront couronnés de succès. Je voudrais aussi féliciter de leur élection les membres du Bureau et les Présidents des deux groupes de travail.

Nous nous associons aux déclarations faites respectivement par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348) et par Bahreïn au nom du Groupe arabe.

Nous vous assurons, Monsieur le Président, de la participation active et positive de notre délégation aux

travaux de la Commission à la présente session. Cette a lieu alors que le monde attend encore que se tienne la conférence internationale en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, en application de la décision adoptée à cet égard à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires(TNP) de 2010. En conséquence, nous demandons instamment sa tenue dans les plus brefs délais, avec la participation de tous les pays du Moyen-Orient, conformément au Document final de la Conférence d'examen de 2010. Nous engageons la communauté internationale à appuyer l'ensemble des efforts faits pour la réussite de cette conférence et pour parvenir à des résultats concrets et à des mécanismes de mise en œuvre et de suivi clairs et assortis de délais, afin de pouvoir faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de placer toutes les installations nucléaires dans la région du Moyen-Orient sous garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cela suppose qu'Israël adhère au TNP. Nous rappelons aussi que l'évolution de la situation aux plans régional et international, en particulier au Moyen-Orient, indique que le seul moyen de consolider la sécurité internationale c'est d'activer les canaux multilatéraux de discussion, à commencer par la tenue de cette conférence sur le Moyen-Orient.

Le Soudan participe activement aux efforts internationaux de désarmement et a été parmi les premiers États à adhérer à nombre de traités et d'accords internationaux pertinents, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique(Traité de Pelindaba), et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires auquel nous avons accédé en 2004 à la suite de notre participation à l'atelier de travail organisé à Vienne sur les objectifs du Traité et les méthodes de travail de ses centres disséminés dans le monde.

Nous signalons aussi que la capitale de mon pays, Khartoum, a organisé en 2004 la première conférence des entités nationales africaines chargées de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. La conférence a formulé d'importantes recommandations, notamment celle tendant à faire de l'Afrique une zone exempte d'armes chimiques et à limiter les activités des États dans ce domaine aux seules utilisations pacifiques, sans préjudice des droits légitimes et inaliénables des États de bénéficier des applications technologies nucléaires et chimiques à des fins scientifiques, techniques et de développement.

Ce qui préoccupe le plus le Soudan s'agissant du désarmement, c'est la question des armes légères et de petit calibre. À l'instar de beaucoup de pays dans le monde, mon pays pâtit de ce phénomène. En effet, ce problème a pris dans de nombreux cas des dimensions économiques aggravées par des phénomènes naturels tels que les changements climatiques, la sécheresse et la désertification, d'où la course effrénée vers l'eau et les aliments pour le bétail, poussant certaines tribus et certains groupes de la population à s'armer afin de montrer leur puissance, ce qui rend extrêmement difficiles la récupération et le contrôle de ces armes.

Le Soudan sait mieux que quiconque quels sont les risques posés par ce phénomène et la nécessité de l'éliminer. C'est pourquoi il n'a eu de cesse d'être présent et actif dans tous les forums internationaux et régionaux pertinents, outre le rôle régional que nous jouons par le biais du bureau national de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, étant convaincus de la relation qui existe entre la prolifération de ce type d'armes et la criminalité organisée transfrontière, le terrorisme et le trafic de drogue.

À cet égard, le Soudan mène une action multidimensionnelle dans le cadre de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes ainsi que par l'entremise de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. La dernière initiative prise dans ce sens a été l'organisation par le Soudan, l'année dernière, d'un atelier de travail régional sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous menons aussi de concert avec des pays voisins des actions bilatérales pour réhabiliter les frontières et renforcer les points de contrôle douaniers aux frontières. Cela étant, nous soulignons qu'il importe que la lutte contre la prolifération de ce type d'armes soit menée en premier lieu dans les pays producteurs, et pas seulement dans les pays qui pâtissent de ce phénomène. Nous insistons sur la nécessité que les pays industriels s'abstiennent de fournir des armes à des groupes et individus autres que les États. À cet égard, il importe d'insister sur l'importance de fournir un appui multiforme, en particulier un appui technique, aux pays touchés, conformément au chapitre 2 du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Au niveau national, le Soudan a adopté une série de mesures pour mettre en œuvre le Programme d'action relatif aux armes légères. Nous avons créé les unités administratives nécessaires à cette fin, ainsi qu'un bureau au Ministère de l'intérieur, qui fera office de point de contact principal pour la mise en œuvre du Programme d'action et la coordination de l'ensemble des politiques, stratégies et plans y relatifs. Nous avons créé un groupe de travail auquel participent les ministères et les organismes compétents; il est chargé d'élaborer des politiques et des stratégies générales et d'assurer le suivi des processus de mise en œuvre.

Le bureau national sur les armes légères et de petit calibre appliquera un plan bien organisé au cours des cinq prochaines années, l'accent étant mis sur l'élaboration et la mise en œuvre de lois nationales conformes aux instruments régionaux et internationaux de maîtrise des armements. En outre, ce bureau octroiera aux citoyens des permis de possession et de port de certaines armes, en application de la loi en vigueur, appuiera des programmes de sensibilisation de la population, renforcera les contrôles aux frontières et la coordination avec les entités régionales et sous-régionales compétentes, gérera les arsenaux d'armes et assumera la responsabilité des méthodes de traçage et des certificats d'origine.

Nous estimons que la publication datant de 2006, intitulée *Economic and Social Council Ad Hoc Advisory Groups on African Countries Emerging from Conflict* : The *Silent Avant-Garde* (Groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains sortant d'un conflit : L'Avant-garde silencieuse), qui porte sur les conflits et le développement, clarifie le lien entre ces deux concepts. Ainsi, lorsqu'il lutte contre des conflits, en particulier lorsqu'il autorise le déploiement de missions de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit s'efforcer d'établir un équilibre entre les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans les pays sortant d'un conflit et les efforts visant à éliminer les causes profondes des conflits, qui sont presque systématiquement liées à un développement insuffisant, autrement dit à l'absence de ressources, à la désertification et aux changements climatiques.

Le conflit au Darfour n'est qu'un exemple de la convergence de ces facteurs. L'effet de l'absence de ressources sur plusieurs groupes fait qu'il est d'autant plus important de privilégier le développement pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Il est essentiel d'appuyer le renforcement des capacités des pays en développement, car si l'on se contente d'envoyer des experts sur place, comme le Conseil de sécurité en a récemment pris l'habitude, on se limite à constater les effets d'un phénomène au lieu de lutter contre ses causes profondes.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration à titre national.

Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à sa présente session. Nous saluons la riche expérience que vous apportez à nos réunions et nous engageons à vous fournir, ainsi qu'au Bureau, un appui constructif en vue de réaliser les objectifs de la session. Nous félicitons les membres du Bureau et les Présidents des deux Groupes de travail, et nous promettons également de collaborer avec eux de manière constructive.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348). Nous tenons à souligner d'emblée l'importance du rôle que joue la Commission du désarmement en tant qu'unique organe délibérant spécialisé du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement.

La persistance des armes nucléaires demeure indubitablement une menace existentielle qui pèse sur l'humanité tout entière. Non seulement leur modernisation et leur entretien sont coûteux, mais elles privent toutes les nations – et donc le monde entier – de ressources qui pourraient autrement être utilisées à des fins pacifiques et utiles. En conséquence, pour que la session de 2015 de la Commission du désarmement soit un succès, elle doit formuler des recommandations modestes mais claires en vue de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire général. Un tel résultat justifierait sans aucun doute notre présence et notre pertinence, et il montrerait la détermination des États Membres à élargir la portée et à accélérer le rythme du désarmement nucléaire, dont la stagnation actuelle est profondément décourageante.

Nous avons commémoré le quarante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) il y a un mois et la neuvième Conférence d'examen aura lieu dans moins d'un mois. En dépit des nombreux problèmes relatifs à la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement, qui sont énoncées dans le Traité, le

TNP parvient globalement à prévenir la propagation des armes nucléaires. Ma délégation tient à souligner que l'universalisation du Traité repose sur le strict respect de ses trois piliers – désarmement, non-prolifération et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Les armes nucléaires sont par définition des instruments de destruction massive. Il a été démontré à maintes reprises que ces armes sont inhumaines et inacceptables et qu'elles doivent être retirées de la liste des armements mondiaux. Bizarrement, elles restent les seules armes de destruction massive connues qui ne sont ne pas interdites. Nous devons donc nous demander pourquoi nous conservons de telles armes. Ma délégation appuie tous les processus visant à éliminer cette menace, que ce soit en entamant des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles au sein de la Conférence du désarmement ou en promouvant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le monde a pu se rendre compte de la douleur, de la détresse et du malheur causés par les catastrophes naturelles dans de nombreuses régions, notamment le coût du relèvement et de la reconstruction, qui se chiffre parfois en milliards de dollars. Nous devons donc nous efforcer de réaliser l'objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et sortir de la spirale du chaos inutile créé par l'utilisation accidentelle ou délibérée d'armes nucléaires, qui constituerait de fait une catastrophe provoquée par l'homme.

Ma délégation réaffirme que les armes nucléaires ont de graves incidences humanitaires et se félicite que des conférences consacrées à cette question aient été convoquées en Norvège, au Mexique et en Autriche. Nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires de se pencher sur les conséquences catastrophiques des explosions nucléaires – en particulier les incidences à moyen et long terme sur la santé, l'environnement, les infrastructures et le climat – et leurs répercussions potentiellement irréversibles sur l'existence et la vie humaines telles que nous les connaissons.

Le Nigéria est parti au Traité de Pelindaba, entré en vigueur en 2009, qui fait office de bouclier pour le continent africain, notamment en prévenant le stockage d'armes nucléaires et d'engins explosifs sur notre continent et en interdisant les essais nucléaires dans notre région. Puisque ce type de mesures peut aider à instaurer un monde libéré de la peur ou de la possibilité que des armes nucléaires soient utilisées, ma délégation appelle tous les États Membres à appuyer les efforts pour les reproduire dans d'autres régions du monde, notamment au Moyen-Orient.

Le Nigéria réaffirme son attachement à la mise en œuvre pleine et entière des trois piliers du TNP. Il est incontestable que le désarmement nucléaire et la non-prolifération restent l'objectif ultime, mais ma délégation tient à souligner l'utilité du troisième pilier, le droit des nations d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour leur développement, en particulier s'agissant de la production d'électricité et de la santé.

Une partie de nos travaux porte sur des recommandations pour atteindre l'objectif de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires, tandis qu'une autre facette concerne les mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques. La Commission du désarmement a déjà fourni des directives et approches claires et précieuses en la matière. Tout en reconnaissant le rôle qu'elle a joué dans l'élaboration de ces concepts, il est indispensable que la Commission accélère la dynamique en montrant qu'elle dispose de la volonté nécessaire pour faire en sorte qu'ils deviennent une réalité. À cet égard, sachant que le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires a fait l'objet d'une très grande attention, il est impératif que nous mettions en relief le danger que représentent la prolifération et l'emploi des armes classiques, instruments de déstabilisation privilégiés dans de nombreuses régions, en particulier sur le continent africain. Le commerce non réglementé des armes classiques a créé la menace de la prolifération des armes légères et de petit calibre, scénario profondément inquiétant qui a conduit à la mort inutile de citoyens innocents dans notre région, nos pays et nos communautés.

Ma délégation s'est donc félicitée de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes le 24 décembre 2014, une étape clef qui a bénéficié de l'appui vigoureux de nombreux États signataires et parties. Sachant qu'il s'agit du premier instrument international juridiquement contraignant réglementant le commerce des armes classiques, son universalisation et son application rigoureuse devraient avoir une influence positive sur les efforts mondiaux visant à prévenir et à éliminer le commerce illicite des armes classiques, en empêchant leur détournement à des fins non autorisées. Le Traité devrait également permettre d'atténuer les souffrances humaines et contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité mondiales. Nous

nourrissons donc l'espoir que le Groupe de travail chargé de la question des mesures concrètes de confiance dans le domaine des armes classiques continuera de mettre en lumière l'utilité et les nombreux avantages du Traité pour la paix, la sécurité et le développement dans le monde.

Ma délégation saisit cette occasion pour souligner les efforts déployés par les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, au regard de leur contribution aux mesures de désarmement et au règlement des difficultés qui y sont associées. Nous estimons que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique joue un rôle très utile, en particulier grâce à l'aide au renforcement des capacités, à l'assistance technique et aux autres formes d'appui qu'il apporte à des nombreux États Membres sur le continent.

Ma délégation promet d'œuvrer à la réalisation du mandat de la Commission du désarmement tel qu'il a été défini et mis en exergue à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous espérons que tous les États Membres feront preuve de la souplesse nécessaire tandis que nous entamerons nos travaux dans les prochains jours.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre élection à la présidence de la session de 2015 de la Commission du désarmement. Nous espérons vivement que notre session sera productive et fructueuse. Nous souhaitons également féliciter les autres membres du Bureau de leur élection, et remercions la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, Mme Angela Kane, de ses observations (voir A/CN.10/PV.344).

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.348), et de Bahreïn, au nom du Groupe des États arabes, il y a quelques instants. Je voudrais faire les commentaires supplémentaires suivants.

L'Algérie accorde la plus grande importance au désarmement général et complet, car il permettra de garantir la paix et la sécurité internationales, et réaffirme son attachement à la diplomatie multilatérale, principe fondamental de la négociation dans le domaine du désarmement. Nous tenons à souligner à quel point il importe que tous les États Membres s'engagent de bonne foi dans les négociations multilatérales, comme convenu par consensus dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/S-10/2), afin de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, l'Algérie réaffirme le rôle central de l'ONU, cadre multilatéral universel pour l'examen des questions relatives au désarmement, ainsi que la pertinence et la prééminence de la Commission du désarmement, unique organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement.

Ma délégation souligne l'importance de la session en cours, qui marque le début d'un nouveau cycle triennal, et appelle tous les États Membres à faire montre de la volonté politique nécessaire pour permettre à la Commission du désarmement de parvenir à des résultats tangibles sur les deux questions inscrites à son ordre du jour – « Recommandations en vue de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires » et « Mesures pratiques de confiance dans le domaine des armes classiques ».

En tant qu'État partie aux principaux traités relatifs aux armes nucléaires et aux armes de destruction massive, l'Algérie réaffirme que le désarmement nucléaire reste sa plus haute priorité et se dit une nouvelle fois préoccupée par l'existence des armes nucléaires et l'éventualité de leur emploi ou de la menace de leur emploi. Nous réaffirmons également toute notre confiance et notre attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaire (TNP), instrument international sans équivalent et clef de voûte du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Nous tenons à nouveau à insister sur la nécessité de faire en sorte que le Traite parvienne à l'universalité et de veiller à ce que chacun de ses trois piliers – désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – soit respecté. Dans l'optique de renforcer le dispositif mondial pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire, ma délégation voudrait également rappeler l'importance de parvenir à une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui permettra son entrée en vigueur.

D'après le TNP, c'est aux États dotés de l'arme nucléaire qu'il incombe au premier chef de parvenir au désarmement nucléaire. En conséquence, ces États doivent respecter et honorer pleinement leurs obligations en vertu du Traité, ainsi que leurs engagements énoncés

dans les 13 mesures pratiques adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, qu'avait présidée l'Algérie, et dans le Plan d'action adopté par consensus en 2010, à la huitième Conférence d'examen du TNP. Profondément préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre de ces obligations, l'Algérie appelle tous les États parties au TNP à renouveler leurs engagements en termes plus énergiques à l'occasion de la Conférence d'examen de 2015.

Convaincue que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre leur emploi ou la menace de leur emploi, l'Algérie appuie la feuille de route proposée par le Mouvement des pays non alignés durant la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (voir A/68/PV.11). Nous appelons donc à la mise en œuvre effective de la résolution 69/58, en particulier de la demande qui y est faite que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

De nombreux États ont choisi d'utiliser l'énergie atomique pour des applications exclusivement civiles, conformément à l'article IV du TNP. En effet, pour de nombreux pays en développement, l'énergie nucléaire représente un choix stratégique visant à assurer leur développement économique et à répondre à leurs besoins en matière de sécurité énergétique. En conséquence, nous tenons à exprimer notre soutien au droit légitime de mettre au point, rechercher, produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre du régime de non-prolifération. Étant donné que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une étape importante sur la voie de la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires, l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2009, du Traité de Pelindaba, qui a fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, constitue une importante contribution à cet égard.

De toute évidence, l'exemple du Traité de Pelindaba et d'autres zones exemptes d'armes nucléaires devrait être suivi au Moyen-Orient en particulier. L'Algérie regrette vivement que cette région n'ait toujours pas été en mesure de déclarer ce statut, 20 ans après l'adoption, à la Conférence d'examen du TNP de 1995, d'une résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'Algérie rejette le statu quo et souligne son ferme attachement à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et au plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Qui plus est, nous sommes profondément déçus par le report de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Dans le domaine des armes classiques, ma délégation tient à souligner que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de faire peser une menace sur la paix et la stabilité dans de nombreux pays et régions, notamment en Afrique du Nord et au Sahel. Il constitue une source d'approvisionnement pour les groupes terroristes et la criminalité organisée, et ne laisse donc pas d'être un sujet de préoccupation pour mon pays. Nous réaffirmons que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de même que l'Instrument international de traçage, sont plus que jamais prioritaires, et nous insistons sur l'importance de leur mise en œuvre complète, équilibrée et efficace. Nous voudrions également insister sur le fait que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles à l'application de ces deux instruments. Ma délégation se félicite de l'adoption par consensus, en juin 2014, du document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Nous voudrions également saisir cette occasion pour annoncer que l'Algérie a récemment ratifié la Convention sur les armes inhumaines, ainsi que ses protocoles I, III et IV.

En ce qui concerne la question des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, l'Algérie tient à souligner que, dans le cadre des efforts entrepris pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales, les mesures de confiance doivent être mises en œuvre en pleine conformité avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le droit à l'autodétermination de tous les peuples, en tenant compte de la situation particulière de ceux vivant sous domination coloniale ou sous une autre forme de domination ou d'occupation étrangère, et en reconnaissant le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformes à la Charte pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

M. Fernández Rivera (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection

et vous souhaiter plein succès à la tête de la Commission du désarmement.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de l'Équateur, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) (voir A/CN.10/PV.348).

Le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires, en particulier, constituent un objectif prioritaire pour la CELAC. Il convient de rappeler à cet égard qu'au deuxième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu à La Havane, la région a été déclarée zone de paix, confirmant une longue tradition consacrée par le Traité de Tlatelolco. Nous exhortons tous les pays dotés d'armes nucléaires à lever toutes leurs réserves sur les protocoles au Traité, à respecter le statut de région exempte d'armes nucléaires de l'Amérique latine et des Caraïbes et à retirer de leurs doctrines de sécurité la possibilité de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des pays non dotés de telles armes.

À cet égard, nous voudrions appeler l'attention de la Commission sur un décret signé le 9 mars par le Président Barack Obama dans lequel il a déclaré l'urgence nationale aux États-Unis sur la base d'une menace que le Venezuela ferait peser sur leur sécurité nationale. Cette mesure unilatérale et illégale constitue une menace pour la souveraineté et l'intégrité territoriale du Venezuela et une violation flagrante du droit international, notamment les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies et la Déclaration de 1981 sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des États. Dans ce contexte, nous devons nous poser la question de savoir comment les États-Unis, dont les dépenses militaires annuelles dépassent les 690 milliards de dollars et qui disposent de 662 bases militaires dans 38 pays et de 5 113 ogives nucléaires, peuvent se sentir menacés par le Venezuela, un pays en développement profondément démocratique et participatif qui ne possède pas d'armes stratégiques.

Ce genre de menace à la paix et à la sécurité d'un membre de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes fait qu'il est plus nécessaire que jamais de tenir une conférence de haut niveau afin de déterminer les mesures à prendre et l'action à mener pour mettre définitivement fin à la production, la mise au point, la mise à l'essai, le stockage et l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, dans le droit fil des conclusions de la première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, qui s'est tenue le 26 septembre 2013 (voir A/68/PV.11). L'Amérique latine et les Caraïbes sont une zone de paix. Nos peuples ont pris la décision de résoudre les différends entre nos nations de manière pacifique par le biais du dialogue et dans le plein respect du droit international. Nous invitons les autres à faire de même.

Aujourd'hui, nous tenons à remercier les pays membres de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, de la CELAC, du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et la Chine de leur appui sans faille au peuple et au Gouvernement vénézuéliens et des déclarations qu'ils ont faites condamnant l'agression américaine et défendant la souveraineté et l'indépendance du Venezuela. Il est important qu'ils comprennent et qu'ils sachent qu'en tant que nation, le Venezuela est plus résolu que jamais et continuera à lutter pour éliminer la pauvreté, l'exclusion et les inégalités et contribuer à l'intégration, au développement, au désarmement et à la paix des peuples du monde.

Pour terminer, ma délégation s'associe à tous les États Membres qui ont mis l'accent sur la nécessité pour nous tous d'accroître nos engagements et notre volonté politique eu égard au mécanisme multilatéral pour le désarmement. La République bolivarienne du Venezuela réaffirme son plein appui à la Commission du désarmement, et appelle à l'intensification des efforts pour parvenir à des résultats tangibles nous permettant de progresser vers l'élimination totale et irréversible des armes nucléaires.

Le Président : Nous avons épuisé la liste des orateurs pour aujourd'hui.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux délégations que le nombre des interventions faites dans l'exercice du droit de réponse par une délégation à une séance donnée doit être limité à deux par point de l'ordre du jour. La durée de la première intervention doit être limitée à 10 minutes, et celle de la seconde intervention à cinq minutes.

M. Lim Sang Beom (République de Corée) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'une partie de la déclaration faite par le représentant de la République

populaire démocratique de Corée à la séance de ce matin s'adressait à ma délégation, je voudrais exercer mon droit de réponse comme suit.

Premièrement, le représentant de la République populaire démocratique de Corée tente de justifier le programme d'armement nucléaire de son pays en accusant les autres. Or, il va sans dire que la tension qui prévaut dans la région est provoquée par la poursuite des tirs de missiles et des essais nucléaires de la Corée du Nord. L'argument qu'elle avance n'est rien d'autre qu'un prétexte absurde et irresponsable. Je voudrais rappeler aux représentants présents dans cette salle qu'outre la résolution du Conseil de sécurité, plus de 80 États Membres ont fait des déclarations condamnant le troisième essai nucléaire effectué par la Corée du Nord en 2013 et l'ont exhortée à se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, la communauté internationale a clairement indiqué à maintes reprises que la Corée du Nord ne pouvait en aucun cas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires. Nous conseillons à la Corée du Nord d'arrêter de se faire des illusions. Pyongyang doit se faire à l'idée qu'un arsenal nucléaire ne peut garantir sa sécurité.

Troisièmement, tant que la Corée du Nord poursuivra ses programmes nucléaires et de missiles, la communauté internationale maintiendra et renforcera les sanctions à son encontre. Cela n'en rendra le développement économique de la Corée du Nord que plus difficile en isolant un peu plus son économie, déjà considérablement coupée du reste de la communauté internationale, et empêchera Pyongyang d'attirer les investissements étrangers.

En outre, le fait que la Corée du Nord consacre des ressources matérielles et financières gigantesques non pas à l'amélioration de la qualité de vie des Nord-Coréens grâce au développement économique, mais plutôt à la mise au point de programmes nucléaires et de missiles ne fera qu'empirer l'état de son économie en accentuant le caractère inégal de la répartition des richesses. C'est pourquoi la Corée du Nord doit abandonner ses programmes nucléaires et de missiles et investir dans le bien-être de sa population.

Enfin, je tiens à être clair quant au fait que, même si nous répondons avec fermeté aux provocations, nous sommes également disposés à coopérer avec le Nord. Comme je l'ai dit hier, si la Corée du Nord fait les bons choix, nous sommes prêts à coopérer avec la communauté internationale afin d'aider ce pays à faire partie de l'économie mondiale et à se développer dans un climat de paix. Nous espérons encore une fois que la Corée du Nord choisira cette voie.

M. An Myong Hun (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je me dois de répondre à l'intervention du représentant de la Corée du Sud.

Je ne sais pas s'il méconnaît les questions nucléaires et leur historique sur la péninsule coréenne, ou s'il feint de ne pas les connaître. Comme le sait la communauté internationale, y compris la Corée du Sud, nous avons autrefois adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), mais avons été contraints de nous en retirer en raison des manœuvres politiques et militaires des États-Unis, qui ont voulu utiliser le TNP pour intenter des actions contre mon pays. C'est la raison pour laquelle nous avons été obligés de nous retirer du TNP et d'acquérir des armes nucléaires comme moyen de dissuasion face à la menace nucléaire des États-Unis. Voilà ce qui s'est passé.

Compte tenu de tous ces problèmes autour de la question du nucléaire, nous avons également dû renforcer notre force de dissuasion nucléaire afin de préserver la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne. Les essais nucléaires ne sont qu'un élément de ce processus et qu'un aspect de tout l'historique. Si le représentant de la Corée du Sud tient à faire des remarques, il doit commencer par le début. Notre force de dissuasion nucléaire sert à défendre notre nation, à préserver la paix et la sécurité.

Je voudrais dire à la Corée du Sud, comme je l'ai déjà dit hier, qu'elle n'a rien à craindre de notre force de dissuasion nucléaire, à moins qu'elle ne se plie à la politique de la superpuissance et se laisse humilier. De même, comme je l'ai également dit hier, nous en sommes venus à nous doter d'armes nucléaires, non pas parce que nous le voulions, mais parce que des conditions externes nous y ont contraints. Nous les possédons non pas pour nous démarquer, mais simplement pour nous défendre.

Nous n'avons jamais demandé à être considérés par les autres pays comme un pays à part. Si la Corée du Sud est vraiment une entité souveraine à part entière et pense par elle-même, elle n'a pas à s'en inquiéter. Elle devrait plutôt être rassurée par cette avancée nucléaire qui défendra également l'ensemble de la nation coréenne, ainsi que la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne. Tant que la politique négative et hostile des États-Unis

se poursuit, comme cela est le cas, nous ne pouvons pas baisser les bras. J'espère que le représentant de la Corée du Sud l'a clairement compris.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pour être honnête, nous ne sommes plus surpris par le fait que les délégations géorgienne et ukrainienne saisissent toutes les occasions possibles pour faire entendre à l'ONU leurs violents discours et faire des insinuations sur des questions sans relation avec l'ordre du jour. Sans vouloir m'engager dans une controverse, je ferai cependant plusieurs remarques concernant l'état des installations nucléaires en Crimée.

Premièrement, l'accord conclu le 21 février 1985 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est en vigueur depuis le 18 mars 2014, y compris son protocole additionnel du 22 mars 2000, et s'applique aujourd'hui à l'ensemble du territoire de la République de Crimée et à la ville de Sébastopol, en tant que sujets de la Fédération de Russie. La Russie, dans un esprit de transparence et de coopération, a informé le secrétariat de l'AIEA du statut des installations nucléaires en République de Crimée et à Sébastopol, qu'elle a inscrites sur la liste des installations utilisées à des fins pacifiques soumises au régime de garanties de l'AIEA, conformément à l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'Agence. La situation est donc tout à fait conforme au droit international.

Deuxièmement, conformément à la volonté librement exprimée de la population de Crimée de rejoindre la Fédération de Russie, au cours du référendum organisé dans toute la Crimée le 16 mars 2014 dans le respect du principe d'autodétermination des peuples consacré par la Charte des Nations Unies, et au Traité sur l'adhésion de la République à la Fédération de Russie du 18 mars 2014, le territoire de la République de Crimée et la ville de Sébastopol relèvent maintenant de la juridiction de la Fédération de Russie.

La Russie assume donc l'entière responsabilité des installations nucléaires que ses nouveaux sujets abritent. En outre, la Fédération de Russie s'est dit prête à offrir à l'Agence, si elle le souhaite, la possibilité d'effectuer une vérification pour s'assurer que les matières premières ou les matières spéciales utilisées dans ces installations n'en sont pas sorties, hormis les cas prévus dans l'accord conclu entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'AIEA le 21 février 1985, que je viens de mentionner.

S'agissant de l'affirmation selon laquelle la Russie aurait, par ses actes, démontré que la notion même d'assurances de sécurité négatives n'est pas viable pour les États non dotés de l'arme nucléaire et mis par conséquent en péril le régime de non-prolifération nucléaire, il convient de souligner que le seul élément commun au Mémorandum de Budapest et à la notion d'assurances de sécurité négatives dans son interprétation classique est l'obligation de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés. Cette obligation, que la Russie a à l'égard de l'Ukraine, n'a aucunement été violée. Tous les autres engagements pris en vertu du Mémorandum de Budapest sont le reflet des principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et n'ont aucun rapport avec la notion d'assurances de sécurité négatives ni avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pris dans son ensemble. Par conséquent, toute affirmation selon laquelle les mesures prises par la Russie mettent en péril le régime de non-prolifération nucléaire est sans fondement et de mauvaise foi.

La séance est levée à 17 h 35.